

**MEDIOBANCA MANAGEMENT COMPANY S.A.**

*société anonyme agissant pour le compte du Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois*

**PALLADIUM FCP**

*Dont le siège social est sis*

2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg K1320

(« **Mediobanca** »)

**Avis aux porteurs de parts de :**

**PALLADIUM FCP: RAM Mediobanca Strata UCITS Credit Fund**

(le « **Compartiment absorbé** »)

**IMPORTANT :**

**CETTE LETTRE REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.  
SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LE CONTENU DU PRÉSENT COURRIER, VEUILLEZ  
CONSULTER UN PROFESSIONNEL INDÉPENDANT.**

23 avril 2024

Cet avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question sur son contenu. La Fusion peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Les Porteurs de parts sont invités à contacter leurs conseillers fiscaux pour obtenir des conseils spécifiques en la matière en ce qui concerne la Fusion.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront le sens qui leur est attribué dans la section correspondante du prospectus de l'entité concernée.

**1. La fusion**

Le conseil d'administration de Mediobanca (le « **Conseil de Mediobanca** ») a décidé, conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »), de fusionner le Compartiment absorbé avec RAM (LUX) TACTICAL FUNDS II – STRATA CREDIT FUND (le « **Compartiment absorbant** »), un compartiment de RAM (LUX) TACTICAL FUNDS II (la « **SICAV absorbante** »), un organisme de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la Loi de 2010, selon les modalités communes de fusion (la « **Fusion** »).

La Fusion entrera en vigueur le 30 mai 2024 ou ultérieurement, dès que cela sera matériellement possible (la « **Date d'effet de la fusion** »). Les Porteurs de parts du Compartiment absorbé recevront, en échange de leurs parts, des actions des classes respectives du Compartiment absorbant, comme décrit ci-dessous :

<b>Compartiment absorbé et ses Classes de parts</b>		<b>Compartiment absorbant et ses Classes d'actions</b>
PALLADIUM FCP: RAM Mediobanca Strata UCITS Credit Fund	→	RAM (LUX) TACTICAL FUNDS II – STRATA CREDIT FUND

Classes de parts absorbées		→	Classes d'actions absorbantes	
C1 (EUR)	LU1808848748*	→	W	LU1808848748
I1 (EUR)	LU1808849126*	→	I	LU1808849126

\*cette classe d'actions fera l'objet d'une offre publique en Belgique au moment de la fusion

La Fusion sera exécutée conformément à l'article 1 (20) (a) de la Loi de 2010 et aux dispositions des prospectus et, le cas échéant, des statuts ou règlements de gestion respectifs, par voie de transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant en échange d'actions nouvellement émises par le Compartiment absorbant au profit des porteurs de parts du Compartiment absorbé et, le cas échéant, d'un paiement en espèces n'excédant pas 10% de la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé sera ensuite dissous sans liquidation.

## 2. Contexte et motivation du projet de Fusion

Le Conseil de Mediobanca et le Conseil de la SICAV absorbante ont séparément décidé, dans l'intérêt des porteurs de parts du Compartiment absorbé, de fusionner le Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbant sera lancé dans le cadre de la Fusion. Le Compartiment absorbant adoptera l'objectif, la politique, la stratégie et le processus d'investissement du Compartiment absorbé et RAM Active Investments S.A., le gestionnaire du Compartiment absorbé, sera le gestionnaire du Compartiment absorbant.

RAM Active Investments (Europe) S.A. agit en qualité de société de gestion de plusieurs fonds d'investissement dont RAM Active Investments S.A. est le gestionnaire. Les relations organisationnelles étroites entre les deux entités permettent de gérer plus efficacement les fonds d'investissement. La Fusion vise à rapatrier le Compartiment absorbé au sein d'une entité ayant RAM Active Investments (Europe) S.A. comme société de gestion tout en conservant le même gestionnaire, RAM Active Investments S.A., afin de bénéficier des gains d'efficacité offerts par une relation bien établie, comme détaillé ci-dessous.

Les solides relations organisationnelles s'articulent autour du réseau de distribution dont dispose la société de gestion de la SICAV absorbante, RAM Active Investments (Europe) SA, et de sa gamme existante de produits financiers classés en tant qu'OPCVM. En effet, lorsque le Compartiment absorbé deviendra un compartiment de la SICAV absorbante, ses porteurs de parts bénéficieront de capacités de distribution plus étendues, de fonctions d'assistance aux investisseurs supplémentaires (y compris des représentants commerciaux) et d'un plus grand nombre d'accords de distribution existants.

Le recours aux mêmes prestataires de services que la gamme existante de produits financiers classés en tant qu'OPCVM et gérés par RAM Active Investments (Europe) SA permettra au Compartiment absorbé de profiter d'une efficacité opérationnelle accrue. Cela simplifiera les processus opérationnels, réduisant par conséquent les risques opérationnels.

## 3. Impact prévu du projet de Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

À compter du premier jour ouvrable bancaire au Luxembourg suivant la Date d'effet de la fusion, le Compartiment absorbé cessera d'exister et ses porteurs de parts qui n'auront pas demandé le rachat de leurs classes de parts conformément à la section 8 deviendront actionnaires du Compartiment absorbant.

Les prestataires de services du Compartiment absorbant ne sont pas les mêmes que ceux du Compartiment absorbé :

<b>Principaux prestataires de services de Mediobanca et du Compartiment absorbé</b>	<b>Principaux prestataires de services de la SICAV absorbante et du Compartiment absorbant</b>
<b>Société de gestion</b> Mediobanca Management Company S.A.	<b>Société de gestion</b> RAM Active Investments (Europe) S.A.
<b>Dépositaire et Agent payeur</b> BNP Paribas, Luxembourg Branch	<b>Dépositaire et Agent payeur</b> Banque de Luxembourg
<b>Agent de registre et de transfert</b> BNP Paribas, Luxembourg Branch	<b>Agent de registre et de transfert</b> UI efa S.A.
<b>Agent administratif</b> BNP Paribas, Luxembourg Branch	<b>Agent administratif</b> UI efa S.A.
<b>Réviseur d'entreprises agréé</b> Ernst & Young	<b>Réviseur d'entreprises agréé</b> Ernst & Young

Le Compartiment absorbant adoptera l'objectif, la politique, la stratégie et le processus d'investissement du Compartiment absorbé. À cet égard, les porteurs de parts ne doivent s'attendre à aucun changement dans la gestion générale du portefeuille du Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant ont le même gestionnaire, RAM Active Investments S.A., une société autorisée et réglementée par l'Autorité suisse de surveillance des marchés financiers, dont le siège social est sis rue du Rhône 8, 1204 Genève, Suisse.

La devise de référence du Compartiment absorbant et du Compartiment absorbé est l'EUR.

Par ailleurs, le Compartiment absorbant se distingue du Compartiment absorbé au niveau des caractéristiques suivantes :

<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbant</b>
<b>Changement de forme juridique</b>	
<p>Le Compartiment absorbé est un compartiment d'un Fonds Commun de Placement (« FCP »). Un FCP n'est pas une personne morale et est représenté par sa société de gestion.</p> <p>Les droits des porteurs de parts sont régis par le règlement de gestion du FCP.</p> <p>Un FCP est un véhicule d'investissement fiscalement transparent.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est un compartiment d'une SICAV. Une SICAV est une entité juridique constituée sous la forme d'une société anonyme et soumise au droit luxembourgeois des sociétés.</p> <p>Les actionnaires ont des droits légaux définis par la loi luxembourgeoise et les statuts de la SICAV. Ils peuvent participer à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.</p> <p>Une SICAV est une entité imposable.</p>
<b>Politique de distribution</b>	
<p>Le Compartiment absorbé a l'intention de déclarer des dividendes sur les revenus d'investissement nets (y compris les revenus d'intérêts et de commissions) au titre des Parts des Catégories de distribution, sur une base semestrielle (calculés au Jour d'évaluation applicable le plus proche des dates semestrielles concernées, à savoir le 30 juin et le 31 décembre), à la discrétion de la Société de gestion.</p>	<p>La politique de distribution du Compartiment absorbant est régie par l'article 30 des statuts :</p> <p><i>« Pour tous les compartiments de la Société, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, déterminera le montant des dividendes ou des acomptes sur dividende à distribuer au titre des actions de distribution, dans les limites prévues par la Loi luxembourgeoise de 2010. La quote-part des distributions, revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée. »</i></p>

	<i>Le conseil d'administration peut déclarer et payer des acomptes sur dividende au titre des actions de distribution de tous les compartiments, sous réserve des lois et réglementations applicables. »</i>
<b>Publication de la valeur nette d'inventaire</b>	
La Valeur nette d'inventaire de chaque Classe de parts sera disponible au siège social de la Société de gestion, de la Banque dépositaire et du Fonds et sera publiée quotidiennement dans « Il Sole 24 Ore » ou sur le site Internet du gestionnaire d'investissement(www.ram-ai.com).	Siège social de la SICAV.
<b>Jour d'évaluation</b>	
Tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes simultanément à Luxembourg et à Londres, à l'exception des 24 et 31 décembre.	Chaque jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg.
<b>Commission de dilution/ajustement des prix (Swing pricing)</b>	
La Société de gestion se réserve le droit de prélever sur chaque transaction une commission de dilution pouvant atteindre 3% de la Valeur nette d'inventaire par part dans le cas de souscriptions nettes et/ou de rachats nets, sous la forme d'un ajustement en pourcentage (à communiquer à l'Administrateur) de la valeur de la souscription/du rachat concerné(e) calculé afin de déterminer un prix de souscription ou de rachat qui reflète l'impact des droits, charges et autres coûts de transaction liés à l'acquisition ou à la cession d'actifs et de préserver la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment, lorsqu'elle considère qu'une telle disposition est dans le meilleur intérêt du Compartiment. Ce montant sera ajouté au prix d'émission des Parts dans le cas de demandes de souscription nettes et déduit du prix de rachat des Parts dans le cas de demandes de rachat nettes. Une telle somme sera versée sur le compte du Compartiment.	<p>Le Conseil de la SICAV peut décider d'appliquer un mécanisme d'ajustement des prix (swing pricing) à la VNI d'un ou de plusieurs de ses compartiments. Le swing pricing est une technique qui permet aux compartiments de la SICAV de gérer l'impact négatif de la dilution résultant des souscriptions et des rachats au sein de ceux-ci. L'objectif du swing pricing est de protéger les actionnaires existants contre les coûts de transaction générés par les souscriptions et les rachats dans le compartiment</p> <p>La valeur du Facteur d'ajustement (Swing Factor) sera déterminée par le Conseil de la SICAV et pourra varier d'un compartiment à l'autre, mais ne pourra excéder 3% de la VNI non ajustée.</p>
<b>Commission de performance – Politique d'égalisation</b>	
Les Parts sont acquises à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par part. Lors de la souscription des Parts, certains ajustements seront effectués afin de réduire les inégalités qui pourraient autrement en résulter pour le Porteur de parts ou le Compartiment, de telle sorte que : (i) la Commission de performance versée au Gestionnaire n'est imputée qu'aux Parts qui ont pris de la valeur depuis leur acquisition, (ii) tous	L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la Commission de performance est soumise au principe de cristallisation. Lorsqu'un rachat d'actions est exécuté à une date différente de la date de paiement de la Commission de performance alors qu'un compte de régularisation de la Commission de performance a été créé, le montant correspondant de la Commission de performance cumulée prélevé

les Porteurs de parts d'une Classe auront un montant à risque par Part identique, et (iii) toutes les Parts d'une même Classe auront la même Valeur nette d'inventaire par part. Le montant de l'égalisation est versé au Gestionnaire sur une base mensuelle.

(A) Si des Parts sont souscrites à un moment où la Valeur nette d'inventaire par part est inférieure au Seuil de High Water Mark de la Classe, l'investisseur devra payer une Commission de performance au titre de toute appréciation ultérieure de la valeur de ces Parts. Une telle appréciation entre la Valeur nette d'inventaire par part constatée à la date de souscription et le Seuil de High Water Mark de la Classe donnera lieu à la facturation de la Commission de performance à la fin de chaque Période de performance en rachetant le nombre de Parts de l'investisseur dans la Classe concernée dont la Valeur nette d'inventaire totale (après provisionnement de toute Commission de performance) est égale à un pourcentage de ladite appréciation de la Classe de parts concernée, comme indiqué par la Commission de performance figurant dans le tableau ci-dessus (un « Rachat de commission de performance »). La Valeur nette d'inventaire totale des Parts ainsi rachetées sera versée au Gestionnaire à titre de Commission de performance. Les Rachats de commission de performance sont utilisés pour s'assurer que le Compartiment maintient une Valeur nette d'inventaire par part uniforme dans chaque Classe concernée. En ce qui concerne les Parts restantes de l'investisseur dans la Classe concernée, toute appréciation de leur Valeur nette d'inventaire par part au-delà du High Water Mark de la Classe donnera lieu à la facturation d'une Commission de performance selon les modalités habituelles, décrites ci-dessus.

(B) Si des Parts sont souscrites lorsque la Valeur nette d'inventaire par part est supérieure au Seuil de High Water Mark de la Classe, l'investisseur devra payer un montant en sus de la Valeur nette d'inventaire par part de la Classe alors applicable, égal à un pourcentage de la différence entre la Valeur nette d'inventaire par part de la Classe alors applicable (avant provisionnement de la Commission de performance) et le Seuil de High Water Mark de la Classe, tel qu'indiqué par la Commission de performance figurant dans le tableau ci-dessus

sur les actions rachetées est dû au Gestionnaire financier et sera versé à ce dernier à la fin de la Période. En cas de souscription, le calcul de la Commission de performance est ajusté afin d'éviter que cette souscription ait un impact sur le montant de la Commission de performance provisionnée. Pour cet ajustement, le calcul de la commission de performance ne tient pas compte de la performance de la Valeur nette d'inventaire par action par rapport au High Watermark jusqu'à la date de souscription. Les provisions correspondantes au titre de la commission de performance seront réduites de 15% de la performance déterminée le Jour d'évaluation au cours duquel la souscription a été exécutée, multipliée par le nombre d'actions souscrites.

(un « Crédit d'égalisation »). À la date de souscription, le Crédit d'égalisation sera égal à la Commission de performance par part provisionnée au titre des autres Parts de la même Classe dans le Compartiment (le « Crédit d'égalisation maximum »). Le Crédit d'égalisation est payable pour tenir compte de la réduction de la Valeur nette d'inventaire par part de cette Classe afin de refléter le provisionnement d'une Commission de performance devant être supportée par les Porteurs de parts existants de la même Classe et sert de crédit au titre des Commissions de performance qui pourraient autrement être payables par le Compartiment mais qui ne devraient pas, en toute équité, être imputées au Porteur de parts effectuant la souscription dès lors que ces Parts n'ont encore généré aucune performance favorable. Le Crédit d'égalisation garantit que le montant de capital à risque par part est identique pour tous les Porteurs de parts de la même Classe. Le montant supplémentaire investi en tant que Crédit d'égalisation sera à risque dans le Compartiment et s'appréciera ou se dépréciera par conséquent en fonction de la performance de la Classe de parts concernée après l'émission des parts en question, mais ne dépassera jamais le Crédit d'égalisation maximum. En cas de baisse de la Valeur nette d'inventaire par part de ces Parts lors d'un Jour d'évaluation, le Crédit d'égalisation sera également réduit d'un montant égal à un pourcentage de la différence entre la Valeur nette d'inventaire par part de la Classe concernée relevée à la date d'émission et celle constatée le Jour d'évaluation en question, tel que défini par la commission de performance figurant dans le tableau ci-dessus (avant provisionnement de la Commission de performance). Toute appréciation ultérieure de la Valeur nette d'inventaire par part de la Classe concernée entraînera la récupération de toute réduction du Crédit d'égalisation, mais uniquement dans la mesure du Crédit d'égalisation précédemment réduit, jusqu'au Crédit d'égalisation maximum. À la fin de chaque Période de performance, si la Valeur nette d'inventaire par part (avant provisionnement de la Commission de performance) dépasse le High Water Mark de la Classe, la partie du Crédit d'égalisation correspondant à un pourcentage de l'excédent pour la Classe de parts concernée, tel que défini par la commission de performance figurant dans

<p>le tableau ci-dessus, multiplié par le nombre de Parts de cette Classe souscrites par le Porteur de parts, sera utilisée pour souscrire des Parts supplémentaires de cette Classe au profit du Porteur de parts. Des Parts supplémentaires de cette Classe continueront d'être ainsi souscrites à la fin de chaque Période de performance jusqu'à ce que le Crédit d'égalisation, tel qu'il a pu s'apprécier ou se déprécier dans le Compartiment après la souscription initiale de Parts de cette Classe, ait été entièrement utilisé. Si le Porteur de parts rachète ses Parts dans cette Classe avant l'utilisation intégrale du Crédit d'égalisation, il recevra un produit de rachat supplémentaire égal au Crédit d'égalisation restant multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de Parts de cette Classe faisant l'objet du rachat et le dénominateur est le nombre de Parts de cette Classe détenues par le Porteur de parts immédiatement avant ce rachat et pour lesquelles un Crédit d'égalisation a été payé lors de la souscription.</p>	
---	--

#### **4. Critères adoptés aux fins de la valorisation des éléments d'actif et de passif à la date de calcul du rapport d'échange**

La valeur des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé sera déterminée conformément au règlement de gestion et aux dispositions du Prospectus du Compartiment absorbé. Aux fins du calcul du ratio d'échange, la valeur des actifs du Compartiment absorbé sera déterminée à l'aide du prix disponible le plus récent à la Date d'effet de la fusion.

Tous les frais juridiques, de conseil ou administratifs en lien avec la préparation et la mise en œuvre de la Fusion seront pris en charge par RAM Active Investments (Europe) S.A. en sa qualité de Société de gestion de la SICAV absorbante.

Ernst & Young sera chargé, en tant que réviseur d'entreprises agréé désigné par le Conseil de Mediobanca et le Conseil de la SICAV absorbante, de valider les critères adoptés pour évaluer les éléments d'actif et de passif des Compartiments absorbé et absorbant à la Date d'effet de la fusion ainsi que la méthode de calcul du ratio d'échange et le ratio d'échange lui-même. Une copie du rapport du réviseur d'entreprises agréé sera disponible gratuitement sur demande au siège de Mediobanca et de la SICAV absorbante.

#### **5. Méthode de calcul du ratio d'échange**

Le Compartiment absorbant sera lancé et activé dans le cadre de la Fusion. Afin de conserver l'historique du Compartiment absorbé, le prix de lancement des Classes d'actions absorbantes respectives sera égal à la valeur nette d'inventaire de la classe de parts correspondante du Compartiment absorbé à la Date d'effet de la fusion. Par conséquent, le ratio d'échange sera de 1:1.

Dès lors que les devises de référence des classes de parts du Compartiment absorbé devant être fusionnées avec les classes d'actions du Compartiment absorbant sont identiques, aucun taux de change n'a besoin d'être appliqué.

Les valeurs nettes d'inventaire seront déterminées conformément aux principes de calcul décrits dans le règlement de gestion de Mediobanca et les statuts de la SICAV absorbante.

Le ratio d'échange de chaque classe d'actions sera déterminé avec 6 (six) décimales et arrondi à la décimale inférieure la plus proche.

## **6. Date de calcul du ratio d'échange**

Le Compartiment absorbant et ses classes d'actions seront lancés dans le cadre de la Fusion et à la Date d'effet de la fusion. Le prix de lancement du Compartiment absorbant et de ses classes d'actions sera égal à la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbé et de ses classes de parts respectives à la Date d'effet de la fusion. Par conséquent, le ratio d'échange sera de 1:1 pour chaque classe de parts concernée par la Fusion. Le ratio d'échange sera calculé sur la base des valeurs nettes d'inventaire du Compartiment absorbé et de ses classes de parts à la Date d'effet de la fusion. Le ratio d'échange sera mis à la disposition des porteurs de parts du Compartiment absorbé le jour ouvrable bancaire au Luxembourg suivant la Date d'effet de la fusion au siège de la SICAV absorbante.

## **7. Règles applicables au transfert d'actifs et à l'échange d'actions**

À la Date d'effet de la fusion, les éléments d'actif (y compris les produits à recevoir) et de passif (y compris les charges à payer) du Compartiment absorbé affectés aux différentes classes de parts seront transférés de droit au Compartiment absorbant et affectés à ses classes d'actions correspondantes.

Conformément au prospectus de Mediobanca et compte tenu de la Fusion, aucune commission de performance ne sera cristallisée à la Date d'effet de la fusion. En revanche, la période de référence de la performance du Compartiment absorbé continuera de s'appliquer au Compartiment absorbant.

Compte tenu du transfert des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé à destination du Compartiment absorbant, les porteurs de parts du Compartiment absorbé recevront des actions nouvellement émises par le Compartiment absorbant le jour ouvrable bancaire au Luxembourg suivant la Date d'effet de la fusion, les parts détenues au sein du Compartiment absorbé seront annulées et le Compartiment absorbé cessera d'exister.

## **8. Autres informations**

Les demandes de souscription, de transfert et/ou de conversion portant sur les Classes de parts absorbées énumérées dans le tableau de la section 1 sont acceptées jusqu'à 5 (cinq) jours ouvrables bancaires luxembourgeois avant la Date d'effet de la fusion.

Les porteurs de parts du Compartiment absorbé qui refusent la Fusion peuvent demander le rachat de leurs parts, sans aucune commission de rachat, avant le 23 mai 2024, 12h00 (« **Heure-limite de réception des ordres** »).

Au-delà de l'Heure-limite de réception des ordres, tous les ordres de souscription, de rachat et de conversion portant sur les parts du Compartiment absorbé seront rejetés afin de permettre le bon déroulement de la Fusion.

Les porteurs de parts du Compartiment absorbé qui n'auront pas demandé le rachat de leurs parts au plus tard à l'Heure-limite de réception des ordres recevront des actions du Compartiment absorbant et pourront exercer leurs droits d'actionnaire vis-à-vis de la SICAV absorbante à compter de la Date d'effet de la fusion.

Conformément à l'article 72 de la Loi de 2010, les avis aux porteurs de parts du Compartiment absorbé, respectivement aux actionnaires du Compartiment absorbant, seront publiés dans les médias concernés, envoyés aux porteurs de parts du Compartiment absorbé, respectivement aux actionnaires du Compartiment absorbant, et publiés sur le site Internet des sociétés de gestion concernées ([www.mediobancamanagementcompany.com](http://www.mediobancamanagementcompany.com) et [www.ram-ai.com](http://www.ram-ai.com)).



Les actionnaires recevront en annexe une copie électronique du document d'informations clés (« **PRIIPS-KID** ») du Compartiment absorbant et de ses classes d'actions respectives. La dernière version de ces PRIIPS-KID peut être téléchargée via le lien suivant : [www.ram-ai.com](http://www.ram-ai.com).

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir »

Le prospectus mis à jour, les documents d'information clé, les statuts ainsi que les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société ainsi auprès des facilités CACEIS Bank, Belgium Branch.

La valeur nette d'inventaire est publiée dans l'Echo & Tijd.

En cas de question relative aux changements susmentionnés, les porteurs de parts sont invités à nous contacter par téléphone au numéro +352 27029921 ou par e-mail à l'adresse [fabio.ventola@mediobancamanagementcompany.com](mailto:fabio.ventola@mediobancamanagementcompany.com).

Mediobanca  
Luxembourg, le 23 avril 2024